

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE 9 AVRIL 2018, À LA SALLE MUNICIPALE,
SITUÉE AU 286 RUE DE LA FALAISE, À TADOUSSAC.

Étaient présents : M. Charles Breton, maire
Mme Linda Dubé, conseillère
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère
M. Guy Therrien, conseiller
Mme Catherine Marck, conseillère
M. Stéphane Roy, conseiller

Était absente : Mme Mirelle Pineault, conseillère

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme
secrétaire d'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM
ET MOT DU MAIRE**

La séance débute à 19h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont
été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2018-0103)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la
municipalité de Tadoussac accepte l'ordre du jour en laissant le point varia
ouvert.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

**3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
RÉGULIÈRE DU 12 MARS 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

(Rés. 2018-0104)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la
municipalité de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion régulière
du 12 mars 2018 en acceptant la correction au point 8.1 pour ajouter au
comité de réflexion (urbanisme) Madame Stéphanie Tremblay, conseillère.

3.2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION SPÉCIALE DU 26 MARS 2018

(Rés. 2018-0105) IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion spéciale du 26 mars 2018.

4. QUESTIONS DU PUBLIC

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. PAIEMENT DES FACTURES POUR LE DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL

(Rés. 2018-0106) IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise le paiement de la facture no 01-02-2018 au montant de 16 645.49.00\$ taxes incluses et la facture no 01-04-2018 au montant de 10 687.83\$ taxes incluses à la firme Pro-Gestion concernant le diagnostic organisationnel. Que le tout soit payé à même le fonds « surplus non affecté ».

5.2. ENTENTE DE SERVICE (ACCOMPAGNEMENT)

(Rés. 2018-0107) IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac accepte l'offre de service de la firme Pro-Gestion concernant l'accompagnement en ressources humaines de la directrice générale selon la proposition de service en date du 27 mars 2018.

QUE la directrice soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier.

5.3. RENOUVELLEMENT ENTENTE GESTIONNAIRE DE FORMATION 2018-2019

(Rés. 2018-0108) IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise Monsieur Claude Brassard à renouveler l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) pour l'année 2018-2019.

Que Monsieur Claude Brassard soit autorisé à signer tous les documents relatifs au renouvellement de l'entente.

6. GESTION FINANCIÈRE

6.1. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

(Rés. 2018-0109)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE les comptes à payer soient approuvés pour les chèques numéros 11 795 à 11 893.

6.2. ANNULATION DE COMPTE

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

(Rés. 2018-0110)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise l'annulation des comptes suivants en date du 4 avril 2018 :

Azimut aventure : 206.41\$

Denis François : 401.19 \$

Curateur public : 42.13 \$

Association des croisières du St-Laurent : 1 517.95\$

7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

7.1. NOMINATION MEMBRES COMITÉ DE RÉFLEXION URBANISME

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0111)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac ajoute les personnes suivantes afin de constituer le comité de réflexion (urbanisme) de la municipalité de Tadoussac. Voici les membres ajouter :

Madame Marilyne Gagné

Madame Paryse Deschênes

Monsieur Ken Gagné

Deux membres du CCU soit :

Madame Bernadette Bender

Madame Joëlle Pierre

Voici la liste complète des membres du comité de réflexion en urbanisme :

Madame Lilas Lamontagne

Madame Nadia Ménard

Madame Joelle Harvey

Monsieur Martin Fournier

Monsieur Guy Therrien, conseiller

Madame Mireille Pineault, conseillère

Madame Stéphanie Tremblay, conseillère

Madame Marilyne Gagné

Madame Paryse Deschênes

Monsieur Ken Gagné

Deux membres du CCU soit :

Madame Bernadette Bender

Madame Joëlle Pierre

Monsieur Jean-Christophe Henri, inspecteur municipal de la municipalité de Tadoussac

7.2. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT HCN-1021

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC COMITÉ DE SAGUENAY

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT HCN-1021

RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil de la Corporation Municipale de Tadoussac tenue le 9^{ième} jour du mois d'avril 2018 à compter de 19 heures au local habituel des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussignée, Stéphanie Tremblay, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption du règlement HCN-1021 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

DONNÉ À TADOUSSAC CE 9^{ÈME} JOUR DU MOIS D'AVRIL 2018

Stéphanie Tremblay,
Conseillère

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

7.3. PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT HCN-1021

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT HCN-1021

RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la Municipalité de Tadoussac tenue le 09 avril 2018, à 19h00, au 286 de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

Monsieur Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Linda Dubé, conseillère
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère
Madame Catherine Marck, conseillère
Monsieur Stéphane Roy, conseiller
Monsieur Guy Therrien, conseiller

Tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence du maire, M. Charles Breton.

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Il est constaté que les avis ont été donnés à tous et chacun dans le délai conformément à la loi.

CONCIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 9 avril 2018.

CONSIDÉRANT que le conseil de cette municipalité juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la municipalité de Tadoussac;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil a déjà adopté le Règlement HCN-1002 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics ainsi que les règlements modificateurs HCN-1015 et HCN-1018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0112)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule ainsi que les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

«*Aire à caractère public*» : Les stationnements dont l'entretien est à la charge de la municipalité, les aires communes d'un commerce, d'un édifice public ou d'un édifice à logement.

«*Endroit public*» : Les parcs, les rues, les immeubles, les véhicules de transport public, les aires à caractère public et les terres publiques du domaine de l'État.

«*Parc*» : Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction ou qui sont sous gestion municipale, y incluant tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire.

«*Rue*» : Les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables et les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules situés sur le territoire de la municipalité et dont l'entretien est à sa charge.

«*Terre publique du domaine de l'État*» : Terre appartenant au gouvernement du Québec et se trouvant à l'intérieur du périmètre urbanisé de la municipalité.

ARTICLE 3 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics* ».

ARTICLE 4 : TROUBLER LA PAIX

Il est interdit à toute personne de causer ou de faire quelque tumulte, bruit, désordre ou trouble en se battant, en criant, en vociférant, en jurant, en blasphémant, en chantant ou employant un langage insultant ou obscène ou de toute autre manière, en quelques endroits publics dans les limites de la municipalité.

ARTICLE 5 : RÉSISTANCE À LA POLICE OU À UN FONCTIONNAIRE

Il est interdit de résister, d'entraver, de gêner, de retarder ou de molester de quelque façon que ce soit, un agent de la paix ou un fonctionnaire municipal dans l'exécution de son devoir de même que d'aider, encourager ou inciter toute autre personne à lui résister ou à l'entraver, le gêner, le retarder ou à le molester.

ARTICLE 6 : INSULTE À LA POLICE OU À UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL

Il est interdit d'injurier un agent de la paix ou un fonctionnaire municipal dans l'exécution de son devoir ou de tenir à son endroit des propos ou des gestes blessants, diffamatoires, blasphématoires ou grossiers ou encore d'encourager ou d'inciter toute personne à tenir à son endroit de tels propos ou gestes.

ARTICLE 7 : BOISSONS ALCOOLIQUES

Dans un endroit public, nul ne peut consommer des boissons alcoolisées ou avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf si un permis de vente a été délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

ARTICLE 8 : GRAFFITI

Nul ne peut dessiner, peindre ou autrement marquer les biens de propriété publique.

ARTICLE 9 : ARME BLANCHE

Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant sur soi sans excuse raisonnable un couteau, une machette, un bâton, une arme blanche.

Aux fins du présent article, l'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

ARTICLE 10 : FEU

Nul ne peut allumer ou maintenir allumé un feu dans un endroit public sans permis.

Le conseil municipal peut par règlement, fixer les conditions pour l'émission d'un permis pour allumer et maintenir allumé un feu dans un endroit public et déterminer quel fonctionnaire de la municipalité sera délégué pour l'émission de ce permis.

ARTICLE 11 : INDÉCENCE

Nul ne peut uriner dans un endroit public, sauf aux endroits prévus à cette fin.

ARTICLE 12 : BAIGNADE

Nul ne peut se baigner dans la municipalité aux endroits publics où la signalisation l'interdit ni se trouver à l'intérieur d'une piscine publique en dehors des heures d'ouverture prévues par la municipalité.

ARTICLE 13 : PROJECTILES

Nul ne peut lancer des pierres, des bouteilles ou tout autre projectile.

ARTICLE 14 : ACTIVITÉS

Nul ne peut organiser, diriger ou participer à une parade, une marche ou une course regroupant plus de quinze (15) participants dans un endroit public sans avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

Le conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis autorisant la tenue d'une activité aux conditions suivantes :

- a) le demandeur aura préalablement présenté au service de police desservant la municipalité un plan détaillé de l'activité.
- b) le demandeur aura satisfait aux mesures de sécurité recommandées par le service de police.

Sont exemptés d'obtenir un tel permis les cortèges funèbres, les mariages et les événements à caractère provincial déjà assujetti à une autre loi.

ARTICLE 15 : FLÂNER

Nul ne peut se coucher, se loger, mendier ou flâner dans un endroit public.

ARTICLE 16 : OBSTRUER LA CIRCULATION

Il est défendu d'obstruer ou gêner sans raison, le passage des piétons ou la circulation des voitures dans une rue ou endroit public de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 17 : INCOMMODER LES PASSANTS

Il est défendu d'obstruer les passages ou portes des maisons ou des cours, places publiques, de manière à embarrasser ou incommoder, de quelque manière que ce soit, les personnes qui doivent y passer.

ARTICLE 18 : CAUSER DES DOMMAGES

Il est interdit de salir, casser, briser, arracher, déplacer ou endommager de quelque manière que ce soit la propriété publique.

ARTICLE 19 : TROUBLER UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Il est défendu de troubler, d'incommoder, quelque assemblée publique en faisant du bruit ou tenant une conduite inconvenante dans le lieu ou près de ce lieu, de manière à troubler l'ordre de la réunion.

ARTICLE 20 : JETER DE LA NEIGE

Il est défendu de jeter ou de faire jeter de la neige de son terrain sur toute rue ou propriété de la municipalité, sans autorisation préalable du conseil municipal.

ARTICLE 21 : ALCOOL/DROGUE

Nul ne peut se trouver dans un endroit public sous l'effet de l'alcool ou de la drogue.

ARTICLE 22 : ÉCOLE

Nul ne peut, sans motif raisonnable, se trouver sur le terrain d'une école du lundi au vendredi entre 07 :00 et 17 :00.

ARTICLE 23 : PARC

Nul ne peut se trouver dans un parc ou sur le terrain d'une école aux heures où une signalisation indique une telle interdiction; lesdits endroits étant indiqués à

l'annexe A du présent règlement.

Le Conseil municipal peut, par voie de résolution, fixer des conditions pour l'émission d'un permis autorisant une personne ou un groupe de personnes à se trouver dans les endroits visés par le présent article en dehors des heures permises et ce, dans le cadre d'un événement spécifique.

ARTICLE 24 : PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Nul ne peut franchir ou de se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation appropriée (ruban indicateur, barrières, etc.) à moins d'y être expressément autorisé.

ARTICLE 25 : CONSTAT D'INFRACTION

Le conseil autorise tout agent de la paix, tout inspecteur municipal et tout inspecteur municipal adjoint à appliquer le présent règlement, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement ces personnes à délivrer en conséquence les constats d'infraction utiles à cette fin indiquant notamment la nature de l'infraction reprochée et le montant minimum de l'amende. Les procédures de suivi et d'application pour une infraction émise suite à l'émission d'un constat d'infraction pour contravention au présent règlement sont régies par le *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1).

ARTICLE 26 : AMENDES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 100,00\$ et maximale de 500,00\$ pour une première infraction et une amende minimale de 200,00\$ et maximale de 1 000,00\$ en cas de récidive.

ARTICLE 27 : ABROGATION

Le présent règlement annule, remplace et abroge tout autre règlement portant sur le même sujet, et plus particulièrement les règlements HCN-1002, HCN-1015 et HCN-1018, préalablement adopté par la municipalité.

ARTICLE 26 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 9^{IÈME} JOUR D'AVRIL 2018

Charles Breton, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

AVIS DE MOTION LE 9 AVRIL 2018
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 9 AVRIL 2018

ANNEXE A

LISTE DES PARCS

MUNICIPALITÉ	PARCS	HEURES
Tadoussac	Halte routière :	de 22 h 00 à 6 h 00
	Parc de la Chapelle :	de 22 h 00 à 6 h 00
	Promenade :	de 23 h 00 à 6 h 00
Sacré-Cœur	Parc tour. Anse-de-Roche :	de 23 h 00 à 6 h 00
	Halte routière :	de 23 h 00 à 6 h 00
	Parc Morin et Deschênes :	de 23 h 00 à 6 h 00
	Parc des Loisirs :	de 23 h 00 à 6 h 00
	Parc du camping :	de 23 h 00 à 6 h 00
	Église :	de 23 h 00 à 6 h 00
	École Notre-Dame et collège de Sacré-Cœur :	de 23 h 00 à 6 h 00
	Édifice municipal :	de 23 h 00 à 6 h 00
Les Escoumins	Parc des Chutes :	de 23 h 00 à 6 h 00
Portneuf-sur-Mer	Parc municipal :	de 23 h 00 à 6 h 00
Forestville	Parc Albertus :	de 23 h 00 à 6 h 00
	Parc centre-ville :	de 23 h 00 à 6 h 00
	Parc Charles Lapointe :	de 23 h 00 à 6 h 00
Colombier	Terrain de jeu :	de 23 h 00 à 6 h 00
	Loisirs Colombier	de 23 h 00 à 6 h 00
Les Bergeronnes	Base de Plein Air :	de 22 h 00 à 6 h 00
	Terrain de jeu :	de 22 h 00 à 6 h 00
	Parc camping Bon-Désir :	de 22 h 00 à 6 h 00
	Édifice municipal :	de 22 h 00 à 6 h 00

7.4. DOSSIER DU CCU

7.4.1. 20, RUE DU PLATEAU (LOT 5 622 810) (PIIA)

Demande pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 622 810 de 28 pieds de largeur par 30 pieds de profondeur comme illustré sur les plans en annexe. Le demandeur demande à ce que le revêtement extérieur soit en canexel de couleur rouge campagne et que la toiture soit en bardeaux d'asphalte de couleur séquoia.

Demande pour la construction d'un garage intégrant le même type de revêtement extérieur et le même type de toiture que l'habitation. Le garage sera d'une superficie de 16 pieds par 24 pieds.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2018-0113)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac accepte la demande telle que déposée.

7.4.2. 113, RUE DE LA COUPE-DE-L'ISLET (PIIA)

7.4.2.1. 113, RUE DE LA COUPE-DE-L'ISLET (PIIA)

Demande pour la plantation de 15 plants de houblon d'une hauteur de 2 mètres sur le côté latéral du terrain contigu au lot 4 342 313. Le demandeur demande que 2 poteaux de 2 mètres reliés avec une corde servant à soutenir les plants de houblon soient installés. Les poteaux seront installés avant les lignes de la cour avant du terrain qui donnent face à la rue du Bord-de-l'Eau. Ces plants de houblon serviront de mur végétal et seront récoltés une fois par année.

Demande pour changer l'enrobé bitumineux de l'entrée servant de stationnement par du pavé en granite gris.

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

(Rés. 2018-0114)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac accepte la demande telle que déposée.

7.4.2.2. 113, RUE DE LA COUPE-DE-L'ISLET (PIIA)

Demande pour l'installation de trois auvents rétractables en toile noire de 8 pieds par 12 pieds sur le côté du bâtiment qui donne face au lot 4 342 314.

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2018-0115)

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE** la Municipalité de Tadoussac accepte la demande telle
que déposée.

7.4.3. 141, RUE DU PARC (PPIA)

Demande pour le remplacement de 4 fenêtres en bois, situées au deuxième étage du bâtiment principal, par des fenêtres de même couleur et dimension que celles actuelles. Le demandeur demande que ces nouvelles fenêtres soient en partie constituées de PVC.

Demande pour le remplacement de la porte en bois avant par une porte brune en aluminium avec vitre. La porte arrière serait remplacée par une porte identique.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0116)

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE** la Municipalité de Tadoussac accepte la demande telle
que déposée.

7.4.4. 143, RUE DU PARC (PIIA)

Demande pour la réfection de la toiture du bâtiment principal et du gazébo. Les toitures sont actuellement en bardeaux d'asphalte et le demandeur demande que les nouvelles toitures soient en tôle de couleur terracota.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0117)

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE** la Municipalité de Tadoussac autorise la demande telle
que déposée.

7.4.5. 149, RUE DU BATEAU-PASSEUR (PIIA)

Demande pour la construction d'une galerie de 7 pieds de profondeur par 10 pieds de largeur située en façade du bâtiment principal. Le demandeur demande que cette galerie soit une plate-forme sans garde-corps d'une hauteur de 6 à 8 pouces localisée du côté latéral de la verrière. La structure serait en bois traité et les surfaces en cèdre de l'ouest. Le demandeur prévoit couvrir la galerie d'une teinture semi-opaque verte s'harmonisant aux ouvertures de la maison.

Demande pour le changement de la porte arrière par une porte en acier à 4 panneaux, de couleur blanche ou par une porte en fibre de verre (imitation de bois).

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2018-0118)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise la demande telle que déposée.

Que le propriétaire remplace la porte en bois arrière par une porte en fibre de verre, style vieillot (telle que la proposition déposée).

7.4.6. 286, RUE DE LA FALAISE (CPE) (PIIA)

Demande pour l'installation d'une enseigne de 1,708 mètre carré sur la façade du bâtiment. Le demandeur demande à ce que les lettres de l'enseigne soient en aluminium (1/4 de pouce d'épaisseur). Ces lettres seraient de couleur blanche sur un fond rouge.

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

(Rés. 2018-0119)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise la demande telle que déposée.

7.4.7. 341, RUE DES FORGERONS (PIIA)

Demande pour la réfection de la toiture du bâtiment principal. Le demandeur demande à ce que le bardeau d'asphalte soit remplacé par de la tôle noire.

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

(Rés. 2018-0120)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise la demande telle que déposée.

7.4.8. 707, CHEMIN DU MOULIN À BAUDE (DÉROGATION MINEURE)

Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'une enseigne commerciale sur poteau plus grande que la taille maximale permise.

Demande de dérogation à l'article 12.2.1 du règlement 253 relatif au zonage.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0121)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise la demande telle que déposée.

7.4.9. 131, RUE DU BORD-DE-L'EAU (PIIA)

Demande pour l'enlèvement d'une porte située sur le côté latéral (contigu au lot 4 342 313) du bâtiment principal. Le demandeur demande à ce qu'une partie du trou soit bouché et remplacé par un revêtement extérieur identique à celui actuel. Le demandeur demande également à ce qu'une fenêtre en bois soit installée où la porte prévoit être détruite, comme illustré sur la photo B en annexe.

Demande pour l'enlèvement de la vitrine située sur le côté latéral (contigu au lot 4 342 313) du bâtiment principal. Le demandeur demande à ce qu'une partie du trou soit bouché et remplacé par un revêtement extérieur identique à celui actuel. Le demandeur demande également à ce qu'une fenêtre en bois soit installée où la vitrine prévoit être détruite, comme illustré sur la photo B en annexe.

Demande à ce que ces 2 nouvelles fenêtres soient de même style et de même proportion que celles déjà existantes.

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2018-0122)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise la demande telle que déposée.

Madame Stéphanie Tremblay, conseillère, se retire du vote considérant un conflit d'intérêt.

8. QUAI DE TADOUSSAC

8.1. INSPECTION DU SYSTÈME CATHODIQUE

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0123)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac mandate la firme Services Métallurgiques du Québec concernant la vérification du fonctionnement des systèmes de protection cathodique du quai de Tadoussac 2017 au montant de 5 000.00\$ plus taxes. Que le tout soit payé à même le budget du quai.

8.2. INSPECTION DE LA PASSERELLE

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2018-0124)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac accepte l'offre de service pour la réalisation des travaux d'inspection préalable à la mise en service de la passerelle d'accès aux bateaux de croisière au quai de Tadoussac à l'entreprise 9182-9374 Québec inc. au montant de 4 740.00\$ plus taxes. Que le tout soit payé à même le budget du quai.

8.3. SIGNATAIRE DE L'AVENANT – BAIL AML

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2017-0199, adopté à la séance du 11 juillet 2017, le conseil de la Municipalité de Tadoussac a autorisé le maire ou le pro maire à signer tous les documents relatifs à la signature d'un bail de location avec le groupe Les Investissement Navimez inc. ;

CONSIDÉRANT QUE ce bail a été signé le 12 juillet 2017 et prévoit notamment que Les Investissements Navimez inc. s'engage à installer, à ses frais, un ponton commercial sur la façade sud du quai de la municipalité au plus tard en juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE d'un commun accord, la municipalité et Les Investissements Navimez inc. ont convenu de repousser l'échéance pour l'installation de ce ponton commercial à juin 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2018-0125)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise le maire à signer un avenant au bail signé le 12 juillet 2017 ayant pour effet de repousser l'échéance pour l'installation d'un ponton commercial sur la façade sud du quai à juin 2019.

8.4. MANDAT – LES CONSULTANTS FILION, HANSEN ET ASS (QUAI DE TADOUSSAC)

CONSIDÉRANT QUE des travaux de placardage et de génie civil sont prévus au quai de Tadoussac à partir du 28 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est important que la municipalité soit accompagnée par un consultant pour faire la coordination des travaux auprès des professionnels, entrepreneur et les différents ministères pour la réalisation des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0126)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac mandate la firme Les Consultants Filion, Hansen et ass. afin de faire la coordination des travaux de placardage et de génie civil au quai de Tadoussac pour un mandat de moins de 24 999.00\$. Que le soit payé à même le budget quai de Tadoussac.

PAIEMENT FACTURE – CAIN LAMARRE SENCRL

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0127)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise le paiement de la facture 10-0000120800 au montant de 2 947.39\$ à la firme Cain Lamarre concernant les services professionnels rendus dans le dossier Florent Desrochers, Jordan Cardinal, Didier Épars, André et Yohan Tremblay. Que le tout soit payé à même le budget du quai de Tadoussac.

9. INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS

9.1. MUR DE LA FALAISE – MANDAT

(Rés. 2018-0128)

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac mandate la firme Les Consultants S. Dufour afin d'effectuer une analyse préliminaire pour le projet de mur de soutènement de la rue de la Falaise pour un montant de 2 000\$ plus taxes. Que le tout soit payé dans le budget « Services professionnels ».

9.2. PROJET D'AGRANDISSEMENT CENTRE DES LOISIRS (MAISON DES JEUNES ET CPE) – AUTORISATION DE SIGNATURE (BAIL CPE)

(Rés. 2018-0129)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise la directrice générale à signer le bail entre le CPE La Giroflée et la Municipalité de Tadoussac ainsi que celui entre l'organisme La maison des jeunes de Tadoussac et la municipalité de Tadoussac.

9.3. BALAI RAMASSEUR POUR CHARGEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac a procédé à l'ouverture des soumissions, le 12 mars 2018 à 13h30, pour le contrat d'approvisionnement visant l'acquisition d'un balai ramasseur pour chargeur;

CONSIDÉRANT QU'UN seul soumissionnaire a déposé une offre;

- Eddynet : 61 247.25\$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission dépasse l'estimation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réévalué ces besoins et ajuster l'équipement du balais ramasseur pour respecter son budget;

(Rés. 2018-0130)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac octroi le contrat à la soumission de la compagnie Eddynet au montant de 51 008.73\$ taxes incluses pour l'acquisition du balai ramasseur. Que le tout soit payé à même le fond de roulement, avec un remboursement sur une période de 5 ans. Le montant avant taxes est de 44 365,06\$ plus la TVQ de 2 212.71\$ (50%), le total est de 46 577.77\$. Le remboursement à chaque année représente un montant de 9 315.55\$.

9.4. APPUI POUR LE DÉPÔT DU PROJET « TRANSPORT EN COMMUN »

(Rés. 2018-0131)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac appuie la Société de Développement de Tadoussac (SDT) dans sa démarche auprès des divers paliers gouvernementaux, pour la mise en place d'un *service de transport en commun* à Tadoussac, afin d'offrir aux citoyens (es) ainsi qu'aux nombreux travailleurs une alternative pour faciliter leurs déplacements en haute-saison.

De plus, ce projet permettra de :

- 1- Faciliter le stationnement des résidents dans les secteurs denses;
- 2- Adapter l'offre en stationnement afin de répondre aux besoins de la clientèle touristique (véhicules récréatifs);
- 3- Adapter l'offre en stationnement afin de répondre aux besoins des commerces;
- 4- Analyser la possibilité de mettre en place un service de transport en commun.

La problématique des stationnements à Tadoussac est criante et ce type de projet peut palier, du moins en partie, au manque d'espaces durant la haute saison touristique.

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1. SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 7 au 13 mai;

CONSIDÉRANT QUE le thème « Agir pour donner du sens » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

Par conséquent, je Charles Breton, maire de Tadoussac proclame la semaine du 7 au 13 mai 2018 « Semaine de la santé mentale » dans la municipalité de Tadoussac et invite toutes les citoyennes et tous les

citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et instituts à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Agir pour donner du sens*.

11. CORRESPONDANCES

11.1. LES GENS DE MON PAYS – HAUTE-CÔTE-NORD

(Rés. 2018-0132) **IL EST PROPOSÉ PAR** Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise l'achat de visibilité (Catégorie OR) au Chœur « Les gens de mon pays », au montant de 50.00\$ pour soutenir leurs concerts en juin prochain.

11.2. TEL AIDE CÔTE-NORD

(Rés. 2018-0133) **IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphane Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise un montant de 100\$ comme contribution à l'organisme Tel Aide Côte-Nord.

11.3. RENOUELEMENT RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ (RQVVS)

(Rés. 2018-0134) **IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphane Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise le renouvellement de l'adhésion au RQVVS pour l'année 2018 au montant de 63.00\$.

11.4. ASSOCIATION FORESTIÈRE CÔTE-NORD

(Rés. 2018-0135) **IL EST PROPOSÉ PAR** Catherine Marck

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac renouvelle son abonnement annuel à l'Association forestière Côte-Nord au montant de 50.00\$.

11.5. COMITÉ ZIP

(Rés. 2018-0136) **IL EST PROPOSÉ PAR** Catherine Marck

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise le paiement de 125.00\$ pour le renouvellement de l'adhésion 2018 au Comité ZIP.

11.6. LETTRE DU CARREFOUR MARITIME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac devra d'ici 2020 effectuer la mise aux normes du traitement des eaux usées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac travaille présentement avec une firme d'ingénieur ainsi qu'avec le ministère des Affaires Municipales (MAMOT) afin d'identifier trois sites potentiels pour le projet de mise aux normes des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le secteur adjacent à l'usine de traitement primaire (dégrilleur) situé sur le lot 4 343 964 a été identifié comme secteur d'analyse ayant un potentiel;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour maritime de Tadoussac occupe les terrains (lots) portant les numéros suivants : 4 822 219 et 4 343 965, la propriété du ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs ainsi que le ministère des Ressources Naturelles du Québec situés sous leur bâtiment situé au 124, rue de la Cale Sèche à Tadoussac depuis de 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac a informé les représentants du Carrefour maritime de Tadoussac ainsi que les différents ministères de la démarche de la municipalité concernant l'analyse de ce secteur pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment appartenant au Carrefour maritime de Tadoussac est en location auprès d'une entreprise privé ainsi que d'un organisme gouvernemental;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour maritime de Tadoussac désire rassurer ces bailleurs et demander un droit d'occupation des terrains sous leur bâtiment jusqu'à ce que la décision d'écarter leur bâtiment comme option soit prise, concernant le projet de mise aux normes des eaux usées de la municipalité de Tadoussac;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour maritime de Tadoussac souhaite être tenu au courant de l'évolution du dossier pour ainsi régulariser leur titre de propriété dans l'éventualité où le site n'est pas retenu pour le projet de traitement des eaux usées.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2018-0137)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise le droit d'occupation du Carrefour Maritime de Tadoussac pour les lots 4 822 219 et 4 343 965 permettant de continuer leurs discussions auprès de leurs locataires;

Que la municipalité de Tadoussac s'engage à les informer ainsi que les ministères concernés dans le processus d'analyse du site pour le projet de mise aux normes des eaux usées;

Que la municipalité de Tadoussac soit favorable à ce que le Carrefour Maritime régularise leur titre de propriété auprès des deux ministères, dans l'éventualité où se site n'est pas retenu pour le projet de mise aux normes des eaux usées.

Madame Catherine Marck, conseillère, se retire du vote, considérant un conflit d'intérêt.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. VARIA

14. FERMETURE DE LA SÉANCE

(Rés. 2018-0138)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la réunion soit levée à 20h00.

Charles Breton,
maire

Marie-Claude Guérin,
directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Marie-Claude Guérin, directrice générale certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

Je, Charles Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.